



Assemblée générale

Soixante-seizième session

67^e séance plénière

Vendredi 8 avril 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

*En l'absence du Président, M. Afonso
(Mozambique), Vice-Président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 12 h 45.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les membres se souviendront que l'Assemblée générale avait achevé l'examen du point 12 de son ordre du jour à sa 55^e séance plénière, le 20 janvier. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.48, elle devra reprendre l'examen du point 12 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 12 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Projet de résolution (A/76/L.48)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Je donne la parole à la représentante du Qatar, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.48.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (parle en arabe) : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale aujourd'hui le projet de résolution A/76/L.48, intitulé « Coupe du monde 2022 organisée par la Fédération internationale de football association au Qatar ».

C'est un honneur pour moi que de commencer ma présentation de ce projet de résolution en me référant à l'allocution prononcée par S. A. le cheik Tamim bin Hamad Al Thani, Émir de l'État du Qatar, à l'occasion du tirage au sort final de la Coupe du monde, à Doha le 1^{er} avril. Son Altesse a exprimé sa fierté et sa joie de savoir que l'État du Qatar donnerait prochainement à voir, comme promis, une manifestation exceptionnelle en accueillant la Coupe du monde au sein du monde arabe. Son Altesse a par ailleurs réaffirmé que cet événement remarquable ne se cantonnerait pas à un simple divertissement, mais que sa portée toucherait des sphères plus élevées, notamment en favorisant le rapprochement et la création de liens entre les peuples du monde.

Mon pays, l'État du Qatar, et les autres pays, plus d'une centaine, qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, tenaient à le présenter à l'occasion de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix, car nous sommes convaincus que le sport, en particulier le football, contribue à la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme, les trois piliers principaux de l'action de l'ONU.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite que l'État du Qatar accueille la Coupe du monde 2022 organisée par la Fédération internationale de football association (FIFA). L'édition 2022 marque la première fois que cette grande manifestation, la Coupe du monde, aura lieu au Moyen-Orient. Le projet de résolution souligne également que les manifestations sportives peuvent permettre de sensibiliser les populations aux questions de santé et appuie une initiative intitulée « Coupe du monde 2022 en bonne santé : laisser un héritage pour le sport et la santé », lancée dans le cadre d'un partenariat pluriannuel entre la Fédération internationale de football association, l'Organisation mondiale de la Santé et l'État du Qatar, dont l'objectif est que la Coupe du monde 2022 serve de flambeau pour promouvoir une vie saine, la santé physique et mentale et le bien-être psychosocial.

Le projet de résolution souligne également que les grandes manifestations sportives internationales doivent être organisées dans un esprit de paix, d'entente mutuelle, de coopération internationale, d'amitié et de tolérance, toute forme de discrimination étant exclue. Il convient par ailleurs de respecter le caractère unificateur et conciliateur de cette manifestation.

La Coupe du monde 2022 de la FIFA dans l'État du Qatar sera la première grande manifestation de ce type à rassembler les foules depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), que le monde subit depuis plus de deux ans. Nous réaffirmons que l'État du Qatar est pleinement préparé à accueillir la compétition exceptionnelle qui aura lieu à la fin de l'année. Celle-ci laissera dans son sillage un héritage de paix et de développement au Moyen-Orient et dans la région arabe.

Je tiens à remercier les États Membres qui ont contribué de manière constructive aux consultations sur le projet de résolution. Nous les remercions également de leur coopération productive, qui nous a permis de parvenir à un accord sur le texte riche dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Pour terminer, l'État du Qatar attend avec impatience d'accueillir ses invités venus du monde entier entre le 21 novembre et le 17 décembre. Les États Membres peuvent être assurés que l'État du Qatar n'épargnera aucun effort pour offrir aux peuples du monde un environnement exceptionnel que personne

n'oubliera. Ce sera une expérience merveilleuse qui fera connaître tous les traits des authentiques culture et hospitalité arabes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/76/L.48.

Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position avant l'adoption, je rappelle aux participants que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Mozgovaya (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus remercie la délégation qatarienne d'avoir présenté le projet de résolution A/76/L.48 et se félicite qu'il soit l'aboutissement de négociations inclusives et transparentes. Nous souhaitons plein succès à l'État du Qatar dans l'organisation de la Coupe du monde de football cette année, qui aura lieu au Moyen-Orient pour la toute première fois.

Malheureusement, le sport de haut niveau a dernièrement été synonyme d'une politisation de haut niveau. Au lieu de promouvoir la paix et de faciliter le développement, les disciplines sportives sont devenues les otages de jeux politiques ainsi qu'un outil de pressions et de sanctions utilisé contre certains États.

Dans ces circonstances, toutes les parties sont perdantes, aussi bien les fans qui attendent une compétition animée et des victoires méritées que les athlètes qui, pour des raisons politiques, se voient privés de la possibilité de réaliser leur potentiel à l'issue d'un entraînement long et laborieux. Exclure des compétitions les athlètes paralympiques est particulièrement cynique. Ces personnes ont surmonté des obstacles considérables dans leur vie et leur exemple encourage des millions d'autres personnes à croire en elles.

Nous sommes catégoriquement opposés à la recommandation du Comité international olympique et aux décisions prises ultérieurement par les fédérations sportives internationales d'interdire aux athlètes et équipes biélorussiens de participer aux compétitions internationales. Nous appelons à débarrasser le sport de la politique, comme le préconise la Charte olympique. Nous réaffirmons l'attachement de notre pays au renforcement de la coopération sportive internationale et à la consolidation par le sport des liens d'amitié entre les peuples, sur la base des idéaux de l'humanisme et des principes de l'olympisme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position avant l'adoption.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.48, intitulé « Coupe du monde 2022 organisée par la Fédération internationale de football association au Qatar ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.48, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.48 ?

Le projet de résolution A/76/L.48 est adopté (résolution 76/259).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux orateurs que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à la représentante du Danemark.

M^{me} Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; et le Liechtenstein, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous nous félicitons de la tenue de cet important débat à l'occasion de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix. On ne saurait trop insister sur l'importance que revêtent les grandes manifestations sportives internationales pour promouvoir la coopération internationale, appuyer le développement durable, défendre les droits humains et promouvoir la paix. L'Union européenne apprécie donc l'inclusion d'un libellé plus fort concernant les droits humains, l'égalité des genres et le développement durable dans la résolution 76/259.

Si nous nous associons au consensus sur la résolution adoptée aujourd'hui et respectons l'autonomie et les processus de prise de décision des fédérations sportives internationales, nous leur demandons instamment d'accorder une grande attention au respect des droits fondamentaux de la personne et des normes applicables au travail lorsqu'elles attribuent l'organisation de manifestations sportives internationales. À la lumière de la Coupe du monde 2022, le Gouvernement qatarien a lancé des réformes fondamentales visant à améliorer les normes relatives aux droits de l'homme et au travail. Tout en saluant ces efforts, nous demeurons préoccupés par leur mise en œuvre et les conditions qui en résulteront pour les travailleurs migrants durant les préparatifs de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association (FIFA).

À cet égard, je réitère notre attachement indéfectible aux droits humains, à la transparence et à la démocratie, ainsi qu'aux droits et normes du travail. Nous nous félicitons donc que, au dixième alinéa de son préambule, la résolution mentionne le respect des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » de l'ONU, car ceux-ci sont extrêmement importants dans le contexte de la préparation et de la conduite des grandes manifestations sportives.

Nous rappelons en particulier le principe fondamental selon lequel les États ont l'obligation de protéger lorsque des entreprises portent atteinte aux droits de l'homme sur leur territoire et d'adopter les mesures appropriées et nécessaires pour remédier à ces atteintes. De leur côté, les entreprises doivent respecter, entre autres, les principes énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. Nous appelons également au respect de tous les droits humains, à l'élimination de toutes les formes de discrimination, et au respect de la liberté d'expression et de réunion dans le cadre des préparatifs et de la conduite des grandes manifestations sportives.

La tenue de la Coupe du monde 2022 de la FIFA présente une occasion cruciale de promouvoir un respect accru des droits humains, de la démocratie et de la transparence dans l'arène sportive internationale. Nous encourageons vivement la communauté internationale à saisir cette occasion.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des explications de position après l'adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.